

RÈGLEMENT INTÉGRAL
DU 1^{ER} MARS 2023 AU 31 MARS 2023**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Société Générale, SA au capital de 1 010 261 206,25 euros, euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, en partenariat avec la Banque Française Mutualiste (BFM) et Mastercard Europe SA immatriculée en Belgique RPR 0448038446, dont le siège social se situe 198A Chaussée de Tervuren, 1410 Waterloo, Belgique, un jeu gratuit avec tirage au sort.

Ce jeu se déroulera du 01/03/2023 au 31/03/2023 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est exclusivement réservé à toute personne physique majeure, résidant fiscalement en France métropolitaine, cliente Société Générale et Banque Française Mutualiste, ayant souscrit, en ligne, sur l'Espace Client Société Générale, sous réserve d'acceptation de la banque, entre le 01/03/2023 et le 31/03/2023 inclus, à un changement de gamme de carte :

- CB Visa Évolution vers CB Mastercard,
- Ou CB Mastercard vers CB Gold Mastercard,
- Ou CB Visa vers CB Gold Mastercard.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale, de la Banque Française Mutualiste ou de Mastercard Europe SA et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de faire une demande de souscription puis, sous réserve d'acceptation de la banque, souscrire en ligne sur l'Espace Clients Société Générale, entre le 01/03/2023 et le 31/03/2023 inclus, à un changement de gamme de carte :

- CB Visa Évolution vers CB Mastercard,
- Ou CB Mastercard vers CB Gold Mastercard,
- Ou CB Visa vers CB Gold Mastercard.

La souscription effective entraîne la participation automatique au tirage au sort. Un client éligible au Jeu peut toutefois refuser d'y participer sur une simple demande écrite adressée à Société Générale à l'adresse mail fr-jeu-concours-mastercard-mars2023@socgen.com avant le 31/03/2023.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront l'un des 6 lots mis en jeu, soit 6 séjours d'une valeur unitaire maximale de 6 000 euros TTC soit une valeur totale de 36 000 euros TTC.

Pour chaque type de changement de gamme de carte : deux lots d'un séjour en Europe d'une valeur unitaire de 6 000 euros sont à gagner soit deux gagnants selon le type de cartes suivantes :

- Pour une CB Visa Évolution vers CB Mastercard,
- Pour une CB Mastercard vers CB Gold Mastercard,
- Pour une CB Visa vers CB Gold Mastercard.

Chaque séjour est un séjour personnalisé dans l'une des 3 destinations prédéfinies en Europe (nombre de personnes, période) dans la limite de 6 000 euros TTC. En fonction de la destination choisie entre la Croatie, l'Italie et la Grèce, du nombre de personnes et de la période choisis par le gagnant, l'agence HAVAS VOYAGE - Le Bleu du Ciel Courbevoie (Société par actions simplifiée

au capital de 22624127,80 euros (€), dont le siège social est 2 rue Troyon 92310 Sèvres inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 377 533 294 - N° TVA intracommunautaire: FR 55 377 533 294 / Code APE-NAF : 7911Z - Immatriculée au registre des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours auprès d'Atout France 23 place de Catalogne 75014 Paris sous le n° IM075100385) se chargera de formuler une proposition incluant au minimum le transport aller-retour et l'hébergement, en fonction de la disponibilité de son réseau de partenaires et dans la limite des 6 000 euros TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les autres frais (assurances, taxe de séjour à régler sur place, repas, boissons et visites non inclus, pourboires et dépenses personnelles) sont à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice en l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS située 5, rue de la Lionne 45005 ORLÉANS Cedex 1, le 30/04/2023 après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot. 12 suppléants seront tirés au sort afin d'anticiper une non-conformité des conditions d'inscription des gagnants.

3 tirages au sort seront effectués conformément au 3 types de changements de gamme de carte :

- CB Visa Évolution vers carte CB Mastercard,
- CB Mastercard vers CB Gold Mastercard,
- CB Visa vers CB Gold Mastercard.

Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone ainsi que par un mail de confirmation par l'agence Société Générale dont dépend le gagnant au plus tard le 15/05/2023. Société Générale fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort au plus tard le 31/05/2023 ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Pour que les lots puissent être restitués, les 6 gagnants devront donner leur consentement exprès à Société Générale pour transmettre leurs coordonnées (Nom / Prénom et Numéro de téléphone) à l'agence de voyage HAVAS VOYAGE - Le Bleu du Ciel Courbevoie. Ce consentement pourra être exprimé par retour du mail de confirmation de l'agence Société Générale mentionnant qu'ils ont gagné. Les données personnelles des Participants sont exclusivement destinées à l'attribution des lots.

Il appartiendra aux 6 gagnants de contacter directement l'agence HAVAS VOYAGE - Le Bleu du Ciel Courbevoie avant le 31/12/2023 afin de définir le séjour qu'ils souhaitent effectuer et ce dans la limite de la valeur unitaire maximale de 6 000 € TTC. La date de début du séjour ne pourra excéder le 31/12/2024. Les gagnants devront communiquer toutes les informations personnelles nécessaires (scan du passeport ou de la carte d'identité selon la destination choisie) pour effectuer les réservations, une fois la proposition validée. Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre aux Gagnants d'obtenir la remise de leur lot.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs/partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Société Générale n'assume aucune responsabilité liée aux différents lots proposés par les partenaires.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent jeu-concours, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable.

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu-concours: Société Générale – BDDF/PAY – 17 Cours Valmy – Tour Granite – 92972 La Défense Cedex, dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées dans le cadre du présent jeu-concours.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : fr-jeu-concours-mastercard-mars2023@socgen.com.

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de Société Générale à l'adresse sg-Protection.Données@socgen.com.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé en l'Étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS située 5, rue de la Lionne 45005 ORLÉANS Cedex 1.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet : <https://particuliers.sg.fr/documentation-tarifs>

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – BDDF/PAY – 17 Cours Valmy – Tour Granite – 92972 La Défense Cedex.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, en l'Étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS située 5, rue de la Lionne 45005 ORLÉANS Cedex 1.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 10 – LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31/05/2023. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 30/06/2023 à :
Société Générale – BDDF/PAY
17 Cours Valmy – Tour Granite
92972 La Défense Cedex.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

